

## PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

### AIDES AUX VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

#### Caisse d'Allocations Familiales AVE ATL

La CAF de la Moselle apporte une aide pour permettre aux familles de partir en vacances. Les notifications mentionnant les droits aux aides aux vacances sont adressées aux familles concernées, sans qu'aucune démarche de leur part ne soit nécessaire.

#### L'Aide aux vacances enfants AVE et l'Aide aux Temps libres ATL

Les aides aux vacances de la Caf sont attribuées sous condition de ressources aux familles ayant un ou des enfants nés du 01/01/2004 au 31/12/2018.

Ces aides, qui relèvent de la politique d'action sociale de la caisse, visent à favoriser les séjours en famille et ceux des enfants en colonie ou en camp, ainsi que la participation de ces derniers à des centres de loisirs.

Les aides varient en fonction du quotient familial et du type de vacances. L'aide est de 26 € ou 36 € par jour, selon le QF, pour les séjours collectifs avec hébergement (colonies, camps) des enfants pour des structures nationales agréés (Aven) ou ayant signé une convention avec la Caf de la Moselle (Avel)

Pour l'Aide aux temps Libres, l'aide est de 6 à 10€ par jour selon le QF. Les allocataires concernés n'ont aucune démarche à effectuer. Un courrier leur est automatiquement adressé courant février pour les informer de leurs droits. Chacune de ces aides est utilisable pour une durée maximale de 15 jours, pour des séjours entre le 3 janvier 2022 et le 2 janvier 2023.

Elles sont cumulables avec l'Aide aux vacances familiale (Avf), représentant ainsi un total de 45 jours pour les vacances et les loisirs des familles et des enfants.

#### Les aides de Jeunesse au plein air

La Jeunesse au Plein Air peut vous aider. Depuis plus de 80 ans, la Jeunesse au Plein Air milite pour le départ de tous les enfants en vacances. La JPA soutient ainsi financièrement le départ des enfants en colonies de vacances, centres de loisirs et classes de découvertes.

Ces aides sont possibles grâce :

- aux partenariats nationaux noués avec différents organismes (par exemple, l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances) et aux partenariats locaux (Caf, conseils départementaux, conseils régionaux, les municipalités...);
- à Metz elle consiste en l'aide pour un 1<sup>er</sup> et un 2<sup>nd</sup> départ en centre de vacances pour les messins de 4 à 17 ans bénéficiaires de l'AVE VACAF
- à l'appel à la générosité et au mécénat.

#### En Moselle :

Jeunesse au Plein Air pour la Moselle 1 rue du Pré Chaudron 57074 METZ cedex3  
Tél 03 87 66 37 11, [jpamoselle@gmail.com](mailto:jpamoselle@gmail.com)

#### ANCV

#### Aides aux Projets Vacances

Les aides aux projets vacances sont des aides à la personne versées sous forme de Chèques-Vacances. Leur vocation est de permettre aux personnes en situation de fragilité

sociale et économique (familles notamment monoparentales, jeunes, adultes isolés et personnes en situation de handicap dont le quotient familial est inférieur à 900€) de construire leur(s) premier(s) projet(s) de vacances, en lien avec un référent social, salarié ou bénévole. Les personnes sont nécessairement aidées par un référent social, salarié ou bénévole, pour la construction du projet de vacances.

Partenaires en Moselle sur ces aides :

**SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS :**

12 rue aux Ossons 57000 METZ Tél 03 87 75 11 22

<https://www.secourspopulaire.fr/acces-aux-vacances#.WxUEMYouCUk>

**SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DE LA MOSELLE :**

26bis rue de la Chèvre 57040 METZ Cedex1 Tel 03 87 76 21 56

<https://www.facebook.com/Secourscatholique557/>

**Départ 18 :25**

Aide financière accordée aux 18-25 ans, sous conditions de statuts ou de ressources, couvrant la moitié du coût de leurs vacances. (Dans la limite de 250€ d'aide et 50€minimum à votre charge après déduction de l'aide)

Conditions : Le programme 18 :25 favorise le départ en vacances des jeunes en difficultés financières (revenu fiscal de référence inférieur à 17 280 euros par an, et étudiants boursiers) et ceux engagés dans une démarche d'insertion (apprentis et autres contrats de formation en alternance, contrat aidé, inscrit dans une école de la deuxième chance, bénéficiaires de la Garantie Jeunes...).

<https://depart1825.com/> Plus d'information

<http://actionsociale.ancv.com/Les-aides-aux-projets-vacances>

## Mutualité Sociale Agricole - Lorraine

Subvention journalière accordée sous conditions de ressources aux familles pour les aider à financer les frais de séjour de leurs enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans s'ils sont bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) :

- En vacances familiales : centre familial, gîtes, hôtels, locations, campings...

-En vacances collectives d'enfants : séjours de vacances, séjours spécifiques, classes transplantées

- En Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances...

**Les familles n'ont pas de démarches spécifiques à réaliser**, les chèques-vacances sont délivrés par la MSA au 1<sup>er</sup> trimestre

Pour plus d'informations

<https://armorique.msa.fr/lfp/aide-vacances-loisirs-cheques-vacances>

Ou contactez le service social au 03.83.50.35.20, [contact@lorraine.msa.fr](mailto:contact@lorraine.msa.fr)

## SNCF Carte et billet congés annuels

**Carte Familles nombreuses :**

La carte "Familles nombreuses" vous permet d'obtenir des avantages tarifaires ou autres chez certains commerçants affichant le logo Familles nombreuses. Elle permet d'obtenir une réduction pouvant atteindre 30% (famille de 3 enfants) à 75 % (famille de 6 enfants) sur le prix des billets de train.

Le tarif Familles Nombreuses s'applique aux citoyens français ou aux étrangers en situation régulière et résidant en France si votre famille compte au minimum trois enfants vivants de moins de 18 ans.

La carte est valable 6 ans à compter de la date d'émission, hors limitations de validité liées à la situation de famille (18ème anniversaire, charge des enfants, résidence en France).

Le montant de 19€ constitue des frais de traitement de dossier.  
Plus d'information

<https://www.oui.sncf/ext/editorial/pdf/famille/cfn-notice-explicative.pdf>

### **Billet Congés annuels**

La SNCF propose de bénéficier une fois par an d'un tarif réduit pour l'achat de billets de train aller-retour à l'occasion d'un congé annuel. Le bénéfice et l'utilisation de ces billets sont toutefois soumis à conditions.

Le titulaire du billet peut inscrire sur le titre de transport les personnes de sa famille suivantes : son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans (vivant sous le même toit), père et/ou mère (si le titulaire du billet est célibataire, et que ses parents habitent chez lui). Ces personnes n'ont pas obligation de voyager en même temps. Cependant, le prix du billet doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs.

Attention : Le bénéfice de ce billet n'est possible qu'une fois par an pour une même personne, soit en tant que titulaire du billet, soit en tant que personne accompagnant un autre titulaire du billet.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2328>

Sources :

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-moselle/>

[https://www.vacaf.org/decouvrir/les\\_dispositifs](https://www.vacaf.org/decouvrir/les_dispositifs)

<http://www.ancv.com>

<http://www.msalorraine.fr/lfr/vacances-familiales-et-collectives>

<https://www.oui.sncf/carte-familles-nombreuses/remplir-formulaire/etape1>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2328>

<http://www.jpa.asso.fr/les-aides-au-depart/>